# Je soussigné, [Nom, prénoms] ……………………………………………………………, membre du HCAT, donne, par les présentes, pouvoir à M. ……………………………… demeurant à …………………………………… pour me représenter et prendre part à tous votes à l’assemblée générale ordinaire qui sera tenue à La Garde le mercredi 26 juin 2019, à 19h00 heures.

Fait à…………………….. Le……………….………..

## [Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».] :

*STATUTS DU HCAT*

1. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

### Conseil d’administration.

**ARTICLE 10 : Conseil d’administration.**

L’association est administrée par un conseil d’administration composé au maximum de dix membres, élus par l’assemblée des électeurs (prévue plus loin) au scrutin secret, à la majorité absolue des votants pour deux ans.

Est électeur tout membre (voir article 6) âgé de seize ans au moins le jour de l’élection à jours de ses cotisations.

Dans le cas de plusieurs membres actifs dans une même famille, le nombre de droit de vote est égal au nombre de cotisant.

Le vote par procuration est autorisé (une procuration par membre), mais le vote par correspondance n’est pas admis.

Est éligible au conseil d’administration toute personne, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l’élection, membre de l’association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidatures au conseil d’administration doivent être notifiées au secrétariat de l’association (siège) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par message informatique « prioritaire », reçu au moins huit jours avant la date de l’assemblée générale devant se prononcer sur leur élection. La lettre de candidature mentionne le nom, prénom, adresse ainsi que la qualité du candidat.

Le conseil d’administration se renouvelle en entier tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

*Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*